

Le SIXIÈME SYNODE D'ALBANY, ch. IV,
Du zèle des âmes :

“Que les pasteurs des âmes détournent leurs fidèles des théâtres qui sont remplis de dangers et que les confesseurs et les curés s’élèvent contre les danses immodestes”.

Et au No 32 du même chapitre :

“Que les prêtres aient soin que les fêtes champêtres ne se prolongent pas jusqu’à la nuit et qu’elles ne se terminent pas par la danse, de même pour les soirées, les bazars, etc. Que si des sociétés, qui ne sont pas soumises à l’autorité du curé, organisent de ces amusements, nous faisons une défense expresse au curé d’accepter l’argent, réalisé par ce moyen, pour aucune oeuvre de sa paroisse”.

CONCILE PROVINCIAL DE MONTRÉAL,
 décret II, *Des maux à éviter :*

“Que tous les confesseurs, prédicateurs et pasteurs s’appliquent de toutes leurs forces à détourner les fidèles non seulement des danses lascives, mais aussi des danses immodestes et dangereuses qui sont les plus puissantes incitations au péché d’impureté”.

CONCILE PROVINCIAL DE NEW-YORK.
 Voici en quels termes s’exprime le con-